



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Doneaux, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet

Absents Excusés : Fabien Cogno, Julien Frety, Anaïs Batteur, Sandra David-Boudet, Sandrine Martin

Pouvoirs : De Fabien Cogno à Anthony Laidet, de Julien Frety à Christelle Paget, d'Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso, de Sandra David-Boudet à Nathalie Boudet, de Sandrine Martin à Cédric Brevet

Secrétaire de séance : Stella Cordenod

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante : Détermination du montant du loyer du bar – Annule et remplace la délibération 44-2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 11 SEPTMBRE 2025

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 9 OCTOBRE 2025

- Décision modificative n°5 : Ajustement du compte 66111 - intérêts réglés à l'échéance
- Frais de fonctionnement scolarité école Chatillon sur Chalaronne
- Location salle des fêtes - révision des tarifs et des charges
- Demande de raccordement ENEDIS pour un panneau d'affichage numérique par le SIEA sur trois parcelles communales
- Octroi exceptionnel d'une gratuité de loyer à l'entreprise Prestige Drivers Bike
- Révision des charges locatives des logements du Presbytère
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

• DELIBERATIONS ADOPEES

47- 2025 Objet : DM N°5 - Ajustement du compte 66111 - intérêts réglés à l'échéance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que les crédits initialement inscrits au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges financières liées aux emprunts en cours, et qu'il convient de les ajuster,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative suivante :

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Compte 65883	Autres charges diverses de gestion courante	1 250,00 €	
Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 250,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

L'assemblée vote cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés

★ ★ ★ ★ ★

48 - 2025 Objet : Participation aux frais de scolarité pour un élève en classe ULIS à Chatillon sur Chalaronne

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne sont scolarisés en classe ULIS dans les écoles maternelles et primaires publiques des communes aux alentours.
Ces scolarisations entraînent une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'établissement.
Il informe que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, a fait parvenir un courrier indiquant qu'un titre de recette correspondant aux frais de scolarités pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 735.03 € nous parviendra dans les prochains jours.
En effet, l'élève DESPLANCHES Laura domiciliée à Saint-Etienne-sur-Chalaronne est scolarisée en classe ULIS CM2 à l'école primaire Commerson de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 d'un montant de 735.03 € pour cet élève.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

★★★★★

49 - 2025 Objet : Modification des tarifs de locations de la salle des fêtes / Salles de réunion / local du foot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location de la salle des fêtes date du 21 avril 2023. Il convient de les adapter afin de tenir compte de l'évolution des charges d'entretien et de fonctionnement.
Après concertation, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2026.

SALLE DES FETES :

Location au WEEK-END		
PETITE SALLE et cuisine		
Particuliers	Extérieur	Associations stéphanoises
Stéphanois 600 € Dont 450€ de location 150€ de charges	Extérieur 1 000 € Dont 850€ de location 150€ de charges	400 € Dont 250€ de location 150€ de charges
Charges fixes tout le temps dues : 150 € 3 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		
SALLE COMPLETE (Grande et petite salle + cuisine)		
Particuliers	Extérieur	Associations stéphanoises
Stéphanois 1150 € Dont 900€ de location 250€ de charges	Extérieur 2000 € Dont 1750€ de location 250€ de charges	700 € Dont 450€ de location 250€ de charges
Charges fixes tout le temps dues : 250 € 5 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		

Location à la journée en SEMAINE		
PETITE SALLE et cuisine		
Particuliers	Extérieur	Associations stéphanoises
Stéphanois 300 € Dont 150€ de location 150€ de charges	Extérieur 500 € Dont 350€ de location 150€ de charges	150 € de charges
Charges fixes tout le temps dues : 150 € 3 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		
SALLE COMPLETE (Grande et petite salle + cuisine)		
Particuliers	Extérieur	Associations stéphanoises
Stéphanois 600 € Dont 350€ de location 250€ de charges	Extérieur 1000 € Dont 750€ de location 250€ de charges	250 € de charges
Charges fixes tout le temps dues : 250 € 5 Sacs violets prévus dans la location : 2€ le sac supplémentaire		

ASSOCIATIONS STEPHANOISES

1ère location : Seules les charges sont dues
Tarif des locations suivantes (Hors charges sont dues) : Sur avis au Conseil Municipal.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- 3 chèques de caution à l'ordre du Trésor Public :
 - 500€ (*retenus si la ou les salles ne sont pas balayées ou pour toutes infractions liées à la sécurité*)
 - 300€ (*retenus si le nettoyage des toilettes n'a pas été fait, poubelles vidées comprises*)
 - 300€ (*retenus si le nettoyage de la cuisine n'a pas été réalisé, cuisinière, chambre froide et lave-vaisselle compris.*)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

VAISSELLE : Tarif location vaisselle : 1,50€ par personne (1 assiette plate, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à dessert, 1 verre à pied, 1 coupelle, 1 tasse)

SALLES DE REUNION :

- Associations stéphanoises : Gratuit ;
- Autres : 150€ la demi-journée ou la soirée

LOCAL DU FOOT :

- Associations stéphanoises : Gratuit ;
- Autres : 300€ la journée.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les tarifs comme présentés ci-dessus
- Et précise que ces tarifs seront applicables pour les réservations prises à compter du 1^{er} janvier 2026.

★★★★★

50 - 2025 Objet : Demande de raccordement ENEDIS pour un panneau d'affichage numérique par le SIEA sur trois parcelles communales

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a sollicité la commune en avril 2024 pour l'installation d'un panneau d'affichage numérique à des fins d'information locale. Ce dispositif nécessitait un raccordement au réseau électrique.

Après étude technique, les trois parcelles appartenant à la commune ont été identifiées pour l'implantation de ce panneau et les travaux de raccordement :

- Parcalle n° C 0022 Lieu-dit Le Bourg
- Parcalle n° C 1313 Lieu-dit Le Bourg
- Parcalle n° C 1237 Lieu-dit Le Bourg

Dans ce cadre, ENEDIS a transmis trois conventions de servitude à signer par la commune, chacune correspond à une parcelle concernée. Ces conventions définissent les modalités d'intervention d'ENEDIS pour le raccordement électrique du panneau, ainsi que les obligations respectives de chaque partie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de raccordement formulée par le SIEA pour l'installation du panneau d'affichage numérique ;
- ACCEPTE les termes des trois conventions de raccordement proposées par ENEDIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois conventions ainsi que tous les documents liés à cette opération.

★★★★★

51 - 2025 Objet : Octroi exceptionnel d'une gratuité de loyer à l'entreprise Prestige Drivers Bike

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblé que nous louons depuis le 1^{er} octobre 2024 notre local situé au 22 Rue de la Dombes à l'Entreprise Prestige Drivers Bike.

Il est rappelé que le locataire a pris possession des lieux à cette date, mais que son activité n'a effectivement démarré qu'en janvier 2025. Durant les trois premiers mois du bail (octobre à décembre 2024), le local est resté inactif, bien qu'occupé.

Afin de compenser cette période d'occupation sans activité, la commune souhaite lui accorder, à titre exceptionnel, une gratuité de loyer de trois mois, applicable sur la période de novembre à décembre 2025 et janvier 2026. Cette décision s'inscrit dans une volonté de soutien à l'activité économique locale, tout en reconnaissant les circonstances particulières du démarrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « pour », 6 abstentions et 1 voix « contre » :

- APPROUVE l'octroi d'une gratuité de loyer à l'Entreprise Prestige Drivers bike pour les mois de novembre et décembre 2025 et de janvier 2026, dans le cadre de la location du local communal situé au « 22 Rue de la Dombes ».
- PRÉCISE que cette mesure est exceptionnelle et motivée par la non-exploitation effective du local pendant les trois premiers mois du bail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★★★★★

52 - 2025 Objet : Révision des charges locatives des logements du Presbytère

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les charges locatives des logements communaux situés au Presbytère 5 place des Combattants n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années. Ces charges incluent :

La consommation d'électricité des parties communes ;
L'intervention du personnel communal pour l'entretien des espaces communs.

Il est constaté que les coûts réels supportés par la commune ont augmenté de manière significative rendant nécessaire une mise à jour des charges locatives afin de mieux refléter les dépenses actuelles.

Il est donc proposé une révision des montants forfaitaires mensuels des charges, tenant compte des spécificités de chaque logement et de leur usage des parties communes ou des espaces extérieurs.

En parallèle, une modification concerne le logement communal loué à la gendarmerie : la cour attenante sera divisée afin que les deux locataires jouissants de celle-ci assurent l'entretien de sa propre partie. Ce logement ne bénéficie d'aucune partie commune et prendra donc entièrement en charge l'entretien de sa cour, rendant inutile la facture de charges par la commune.

Il propose qu'à compter du 1^{er} novembre 2025, les montants forfaitaires mensuels des charges locatives des logements communaux seront les suivants :

- Logement n° 1 – Rez-de-chaussée (entretien de la cour à sa charge et usage des parties communes) : passage de 10 euros à 20 euros par mois.
- Logement n° 2 – Rez-de-chaussée (jouissance du jardin, sans partie commune) : passage de 10 euros à 15 euros par mois
- Logement n° 3 – Etage (jouissance du jardin et usage des parties communes) : passage de 20 euros à 25 euros par mois.
- Logement n° 4 – Gendarmerie (aucune partie commune, entretien de la cour à sa charge) : suppression des charges locatives.

Sur cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération telle que présentée ci-dessus, avec 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

Déicide que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à notifier les modifications aux locataires concernés.

★★★★★

53 - 2025 Objet : Détermination du montant du loyer du bar - Annule et remplace la délibération 44-2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 44-2025 relative à la détermination du loyer du bar, et propose de la modifier comme suit :

Il rappelle au Conseil que la commune dispose d'un local commercial situé au « 77 Rue des Etangs » d'une surface de 107.45 m² avec une terrasse de 26.30 m² et qu'il sera bientôt disponible à la location.

Il propose aux membres du Conseil, d'établir un bail avec un loyer mensuel de **541.67 euros HT, soumis à une TVA de 20 %, soit 108.33 euros de TVA, pour un total de 650 TTC** révisable par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il informe que la licence 4 qui appartient à la commune sera de 50 euros mensuels.

Dit que la durée du bail sera de 9 ans.

Il informe qu'une tourelle d'extraction sera installée dans la cuisine du bar et que celle-ci à un coût assez élevé pour les futurs locataires.

Il propose donc une gratuité du loyer pendant 2 mois (août et septembre) et un demi loyer pendant 8 mois à partir du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- FIXER le montant du loyer mensuel à de 541.67 euros HT, soumis à une TVA de 20 %, soit 108.33 euros de TVA, pour un total de 650 TTC.
- INFORMER que la licence IV appartenant à la commune sera de 50 euros mensuels.

- **D'ACCEPTER** la gratuité du loyer ainsi que la licence IV pendant 2 mois (août et septembre) et la moitié du loyer ainsi que la moitié de la licence IV pendant 8 mois à partir du 1^{er} octobre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le futur bail commercial et à intervenir entre la Commune et le locataire, ainsi que tous les documents liés à cette opération.

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet :

- Le marquage des passages pour piétons dans le village a été réalisé.
- Sanitaires école : la fin des travaux est prévue pour fin octobre. Des chasses d'eau seront installées sur chaque toilette afin de résoudre un problème de débit, des retenues sur honoraires sont à envisager.
Il reste à finaliser divers travaux notamment de peinture et la pose d'un évier plus adapté.
- Information rapportée par Fabien Cogno, excusé : des travaux d'assainissement sont prévus au « Quai des Lanternes » - semaine 42.

Nathalie Beaudet :

- Journées du Patrimoine :
Nous remercions Cédric Brevet pour la visite guidée du Moulin de Tallard, ainsi que Nicolas Dufour pour la visite guidée des écuries du Château de Beaumont.
L'événement a attiré environ 170 personnes sur les deux jours. La Chapelle et l'Église ont quant à elles comptabilisé une 15ème de visiteurs.
- Fête du Sol Vivant – Événement organisé par le SMIDOM
Une opération de broyage et de distribution gratuite de compost est prévue le vendredi 17 octobre, de 14h à 17h, devant la déchèterie de Saint-Étienne.
- Le repas des aînés aura lieu le 29 novembre, sur le thème « Cabaret ».
- Le 30 novembre se tiendra la cérémonie de remise des bons de naissance, des récompenses aux diplômés ayant obtenu une mention, ainsi que l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.

Sylvain Damezin :

- Incident à l'école :
Une intrusion a eu lieu mercredi dans l'après-midi, accompagnée d'un jet de pierre sur une vitre. Les parents des jeunes enfants ont été informés.

Informations des conseillers municipaux :

Pierre-Arnaud Noiret :

- Une couverte non scellée s'est fendue ; elle est à remplacer.
- Bâtiment Trichard : question soulevée concernant son devenir.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'étudier la possibilité de couper les poignées extérieures de l'ALSH.

David Suchet :

- Il y a un écart entre la passerelle et le béton désactivé, ce qui peut représenter un danger pour les enfants. Une solution est peut-être à étudier pour y remédier.

Christelle Paget :

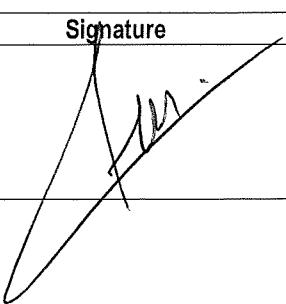
- Suivi de la demande concernant la pose d'un support pour écran TV à la buvette du stade de foot, ainsi que l'installation d'un conteneur sur le site.
- Félicitations pour l'organisation et le bon déroulement de l'inauguration de l'ALSH.

Informations du maire :

- Remerciements décès Maria Dargaud et don au CCAS.
- Inauguration de l'ALSH, mardi 7 octobre en présence de Madame Françoise PERROUD-BOURGIN, 1^{ère} vice-présidente du CA de la CAF ; de Monsieur Pierre LARRIEU, Conseiller Régional et de Monsieur Patrick Mathias, Conseiller Départemental, principaux financeurs du projet. Madame la Préfète et Monsieur le Sénateur ont été excusés.
Présence de Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et de Monsieur Emmanuel SANCHEZ - Directeur du Pôle Cadre de Vie - Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale.
- Prochains conseils municipaux : jeudi 6 novembre et jeudi 4 décembre.

La séance est levée à 22h45

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Stella Cordenod	